



Maison et liquidation judiciaire

Par **dave88**, le **29/04/2013** à **10:53**

Bonjour a tous et merci pour votre aide.

C'est une assez longue histoire donc je vais essayé de resumer et apres je poserais mes questions pour que ce soit plus clair.

Ma belle mère avait acheté en comun une maison avec son ancien conjoint (non marié), ils ce sont séparés depuis plus de 5 ans.le souci c'est que son ex conjoins et en liquidation judiciare depuis plus de 5 ans, et la maison et mise en vente depuis cette date.

Dernièrement le liquidataire judiciare a reçu une offre et la transmis a ma belle et a son ex conjoint .

Mais ma belle mere ne lui a pas repondu, et son ex conjoint non plus, le juge les a convoqués tous les deux au tribunal pour le moi prochain. L'offre est derisoire par rapport au bien et ma belle mere ne veut pas vendre a ce prix.

Moi et mon amie avont fait une contre offre pour essayer de contrer la vente, mais il surenchérisse a a chauqe fois de quelques centaines d'euro.

mes questions sont les suivantes:

- Ma belle mere a telle le droit de refuser de vendre (sachant qu'elle n'est pas dans le redressement judiciare) ?
- Esque le juge peux la contraindre a vendre ?
- Comment se passe l'entretien avec le juge ?
- Esque ma belle mere peut se positionner sur l'achat a la meme hauteur que l'offre lors de l'entretien. ex si une offre a 8000€ et qu'elle dit au juge moi a ca prix la je rachete les parts de mon ex Conjoins.

merci pour votre aide on est tres embété car ma belle mere a fait la morte pendant 5 ans, merci pour votre aide on voudrait pas que la maison parte sur un ordre du juge pour une bouché de paim alors qu'elle en vaut beaucoup plus.

Encore merci

Par **youris**, le **29/04/2013** à **13:09**

bjr,

un créancier a le droit de provoquer le partage d'un bien indivis de son débiteur (article 815-17 du code civil).

le seul moyen de stopper l'action du créancier c'est d'acquitter la dette.

il est toujours préférable de vendre à l'amiable que d'attendre la vente aux enchères.

votre belle-mère peut acheter mais le liquidateur judiciaire voudra vendre au maximum du prix surtout si vous dites que la maison vaut beaucoup plus.

cdt

Par **dave88**, le **29/04/2013** à **14:03**

Merci pour votre reponse, autre precision La dette ne concerne que MR x je vais l'appeler comme ca, Mme Y n'est pas concerné par cette dette, . Donc la liquidation judiciaire concerne uniquement Mr X et les biens de Mr X , Dans ce cas la le juge peut t-il imposer la vente a Mmm Y ? A priori la convocation n'est pas pour une vente au enchère mais pour une consultation des parties sur les differentes offres faites.

merci

Par **youris**, le **29/04/2013** à **14:29**

oui mais le créancier veut récupérer sa dette sur la partie du bien dont mr est propriétaire. si la vente se fait mme gardera sa part en valeur.

Par **dave88**, le **29/04/2013** à **14:48**

Oui je comprends le principe que le creancier veuille recuperer la part de Mr , donc si le liquidateur concede de vendre a une tierce personne (ex 8000€) Mme a juste a se positionner a la meme valeur pour racheter les pars du bien. est ce que c'est possible et si oui est ce que ce genre de decision peuve etre prise lors de l'entretient avec le juge ou ca sera trop tard?

Autre question : est ce que Mme peut se faire accompagner lors de cette entretient par une tierce personne fille et gendre. Car Ma belle mere est quelqu'un de tres influenssable et j'ai peur qu'on lui impose les choix.